

M. Lawrence S. Bergman, député à l'Assemblée nationale
Président
Commission des transports et de l'environnement
Assemblée nationale du Québec
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 3e étage
Québec (Québec) G1A 1A3

Monsieur,

L'Association canadienne des télécommunications sans fil (ACTS) est fière de contribuer à l'étude sur la sécurité routière menée par la Commission des transports et de l'environnement. Vous trouverez ci-joint notre présentation.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec notre directrice des affaires gouvernementales, M^{me} Kasia Majewski, au 613 233-4888, poste 202, ou avec moi personnellement, au 613 233-4888.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Peter Barnes
Président et chef de la direction

**Présentation de
l'Association canadienne des télécommunications sans fil**

à

**la Commission des transports et de l'environnement
Gouvernement du Québec**

Le 30 novembre 2007

INTRODUCTION.....	1
L’engagement de l’ACTS envers la sensibilisation des conducteurs : historique et démarche	1
LES FAITS AU SUJET DE LA DISTRACTION	2
COMMENTAIRES SUR LES MESURES LÉGISLATIVES PROPOSÉES	4
CONCLUSION	6
ANNEXE 1: <i>LA ROUTE D’ABORD</i> : RECOMMANDATIONS AUX EMPLOYÉS DU SANS-FIL EN VUE DE FAVORISER UNE ATTITUDE RESPONSABLE AU VOLANT	7

INTRODUCTION

L'Association canadienne des télécommunications sans fil (ACTS) préconise depuis longtemps la sécurité des automobilistes et l'utilisation responsable des produits et services sans fil. Par conséquent, l'ACTS est fière de participer à la revue du projet de loi n° 42, la *Loi modifiant le Code de la sécurité routière et le Règlement sur les points d'inaptitude*, menée par la Commission des transports et de l'environnement (ci-après nommée « la Commission »).

L'ACTS fait autorité pour tout ce qui concerne les questions, l'évolution et les tendances du sans-fil au Canada. L'Association représente des exploitants de services de téléphonie cellulaire et de communications personnelles (SCP), de radiocommunications mobiles, de télécommunications fixes sans fil et mobiles par satellite, ainsi que des entreprises qui conçoivent et réalisent des produits et services pour l'industrie du sans-fil. Collectivement, nos membres fournissent 95 % des services sans fil dont se servent les Canadiens et Canadiennes. Au Québec, 4,5 millions de personnes possèdent un téléphone sans fil et s'en servent chaque jour pour appeler des services d'urgence, pour communiquer avec leurs proches et dans le cadre de leur travail.

L'ACTS appuie vigoureusement l'objectif du gouvernement québécois d'améliorer le bilan routier. L'ACTS est d'avis que l'éducation, la formation et la sensibilisation du public constituent ensemble les meilleurs moyens pour modifier avec succès les comportements. Cependant, si le gouvernement envisage de légiférer en matière de sécurité routière, nous souhaitons lui proposer respectueusement d'élargir la portée de la loi pour sécuriser véritablement les routes du Québec. Nous croyons qu'il est essentiel que le gouvernement du Québec s'attaque à toutes les distractions des conducteurs. Se restreindre uniquement aux appareils sans fil, qui selon plusieurs études, se classent au 5^e ou au 6^e rang des distractions au volant, ne contribuera qu'à créer un faux sens de sécurité et peut-être légitimer d'autres sources de distractions qui ne sont pas visées par la loi. C'est donc pour cette raison que l'industrie du sans-fil recommande à la province de modifier le projet de loi 42 pour aborder toutes les activités qui pourraient distraire un conducteur de la conduite sécuritaire d'un véhicule motorisé en vue de promouvoir et d'assurer la sécurité sur les routes.

L'engagement de l'ACTS envers la sensibilisation des conducteurs : historique et démarche

L'ACTS est d'avis que l'éducation, la formation et la sensibilisation du public constituent tous des éléments clés dans la réduction des distractions des conducteurs et dans l'amélioration de la sécurité routière. Notre industrie s'est engagée depuis longtemps à promouvoir la sécurité des automobilistes et elle a travaillé à améliorer la conscientisation du public sur l'importance de demeurer attentif à la route et de conduire de manière sécuritaire et responsable. L'industrie encourage depuis longtemps les conducteurs à adopter ces principes simples et efficaces lorsqu'ils utilisent des appareils sans fil en conduisant :

- Éviter les appels inutiles;
- Être bref;
- Interrompre la communication lorsque les conditions deviennent dangereuses.

Pour ce qui touche les dispositifs mains libres, l'industrie en a toujours encouragé l'utilisation, afin que les conducteurs puissent plus facilement garder les deux mains sur le volant.

Dès 1988, l'industrie du sans-fil a mené des campagnes de sensibilisation publique pour encourager des pratiques de conduite sécuritaire, y compris plusieurs campagnes de sensibilisation dont les slogans étaient : « La prudence avant tout », « Il y a maintes sources de distraction au volant. Ne laissez pas votre cellulaire en être une », « À bord pensez sécurité d'abord » et « La sécurité doit primer ». L'ACTS diffuse également des messages d'intérêt public dans le cadre de ses campagnes de sensibilisation publique, lesquels sont diffusés sur Tele-Ind Montreal, CIVM et CJFP au Québec. Plus récemment, en octobre 2007, l'industrie a lancé à l'échelle nationale, juste à temps pour la saison hivernale, la campagne « Gardez deux yeux sur la route et deux mains sur le volant », en vue d'encourager les conducteurs à conduire de façon sécuritaire et à rester concentrés sur la route, et les messages de cette campagne ont paru au Québec dans le journal Le Soleil et sur cyberpresse.ca.

L'ACTS, en étroite collaboration avec la SAAQ, a également produit *La distraction au volant*, une vidéo pédagogique qui connaît un grand succès. Plus de 35 000 exemplaires de ce film ont été distribués gratuitement à des employeurs, des moniteurs de conduite automobile, des organismes dévoués à la promotion de la sécurité, des assureurs, des corps policiers, des écoles et plusieurs autres organismes. L'industrie du sans-fil a également lancé la campagne « La route d'abord » pour souligner les mesures positives que les personnes peuvent adopter pour atténuer leurs risques au volant. Dans le cadre de cette campagne, les membres de l'ACTS ont adopté les *Recommandations aux employés du sans-fil en vue de favoriser une attitude responsable au volant*. En plus de fournir des renseignements sur d'autres genres de distractions auxquelles font face les conducteurs, ces lignes directrices sont le reflet de l'engagement de l'ACTS envers les initiatives de prudence au volant en milieu de travail, elles donnent des conseils aux employés sur leurs utilisations du sans-fil et les encouragent à ne pas prendre d'appels ni utiliser des services de données pendant qu'ils sont en train de conduire (voir l'annexe 1).

LES FAITS AU SUJET DE LA DISTRACTION

L'ACTS est d'avis que pour augmenter la sécurité routière et réduire le nombre de collisions sur nos routes, les politiques publiques doivent tenir compte d'une catégorie beaucoup plus vaste de distractions au volant, qui consistent en un manque d'attention momentané qui peut avoir des conséquences graves pour le conducteur. Aux États-Unis, la National Highway Traffic Safety Administration estime que la distraction au volant est un facteur dans 20 % à 30 % de l'ensemble des collisions de véhicules à moteur¹. Les données d'ensemble indiquent qu'il existe de nombreuses autres distractions, comme on peut le constater en examinant le tableau 1.

¹ National Conference of State Legislatures (NCSL), *Cell Phones and Highway Safety*, 2005.

Tableau 1 : Principales distractions en cause dans les accidents signalés (É.-U.)

Personne, objet ou événement à l'extérieur du véhicule	29,4 %
Ajuster la radio, le lecteur de cassettes ou de CD	11,4 %
Autre occupant du véhicule	10,9 %
Ajuster les commandes du véhicule	2,8 %
Boire ou manger	1,7 %
Utiliser un téléphone sans fil ou composer un numéro	1,5 %

Source : Stutts et al., AAA Foundation for Traffic Safety, 2001. Chiffres fondés sur les données ajustées du Crashworthiness Data System (CDS).

Au Canada, la Saskatchewan General Insurance a étudié 16 183 cas d'accidents de véhicules et a déterminé que 17 % d'entre eux avaient été causés par la distraction du conducteur et que dans 1 % des cas, le conducteur utilisait ou tentait d'utiliser un téléphone cellulaire; 32 % des accidents avaient été causés par une source de distraction se trouvant à l'extérieur du véhicule².

L'étude sur les distractions publiée en 2003 par l'American Automobile Association (AAA), *Distractions in Everyday Driving*, est plus détaillée. L'AAA s'est penchée sur la prévalence et la durée (mesurée en pourcentage du temps passé au volant) des distractions dans la conduite automobile au quotidien, en mesurant les habitudes de conduite de 70 conducteurs à l'aide d'une caméra installée à l'intérieur de leur voiture. L'AAA a démontré que 100 % des conducteurs à l'étude étaient distraits à un moment ou un autre. Comme le démontrent également les données de 2001 (Tableau 1), l'AAA a calculé qu'environ 85 % des conducteurs ont porté leur attention vers un objet situé à l'extérieur du véhicule, 64 % ont ajusté les commandes du véhicule, 54 % ont entretenu une conversation avec un autre occupant du véhicule, 50 % ont mangé ou bu et 30 % ont utilisé un téléphone sans fil.

De plus, dans les seize États américains qui disposent de données publiées sur l'incidence du téléphone sans fil dans les collisions de véhicules à moteur, les données démontrent que les téléphones cellulaires étaient en cause dans moins de 1 % des collisions.

Tableau 2 – Statistiques publiées par les États au sujet de l'utilisation de téléphones cellulaires en cause dans les collisions

Source : NCSL 2005 et 2007

	CA	FL	MI	MN	MT	NE	NY	OK
N ^{bre} total de collisions	491 083	243 294	576 951	94 969	21 778	75 436	175 218	73 926
Distraction est en cause	5 677	1 796	3 841	28 413	7 105	4 602	32 867	8 868
Distraction en % de l'ensemble des collisions	1,15 %	0,73 %	0,66 %	29,90 %	32,00 %	6,10 %	18,80 %	12,00 %

² Voir, entre autres, National Conference of State Legislatures (NCSL), *Cell Phones and Highway Safety: 2006 State Legislative Update*. Mars 2007.

Cellulaire est en cause	611	366	879	223	77	115	216	348
Cellulaire en % de l'ensemble des collisions	0,12 %	0,15 %	0,15 %	0,23 %	0,35 %	0,15 %	0,12 %	0,47 %
Cellulaire en % de la distraction	10,70 %	20,40 %	22,90 %	0,78 %	1,10 %	2,50 %	0,70 %	3,90 %

	PA	TN	TX	WI.	KS	KY	MO	UT
N ^{bre} total de collisions	147 253	30 933	336 665	2 691	66 703	7 971	182 261	69 539
Distraction est en cause	2 358	s.o.	s.o.	669	911	173	51 973	1 496
Distraction en % de l'ensemble des collisions	1,60 %	s.o.	s.o.	24,9 %	1,37 %	2,17 %	28,52 %	2,15 %
Cellulaire est en cause	139	7	1 032	24	29	1	1 496	164
Cellulaire en % de l'ensemble des collisions	0,09 %	0,02 %	0,28 %	0,89 %	0,04 %	0,01 %	0,82 %	0,24 %
Cellulaire en % de la distraction	5,90 %	s.o.	s.o.	3,60 %	3,00 %	0,58 %	2,88 %	10,96 %

Le fait que les conducteurs passent plus de temps à faire d'autres activités que de se concentrer sur la conduite renforce la nécessité d'un dialogue sur les politiques publiques pour aborder les distractions dans leur ensemble.

COMMENTAIRES SUR LES MESURES LÉGISLATIVES PROPOSÉES

L'ACTS est d'avis que des efforts concertés d'information et de sensibilisation publiques constituent la façon la plus efficace de modifier avec succès les comportements routiers à long terme. Si le gouvernement envisage le recours à une loi, l'ACTS souhaite lui offrir l'aide de l'industrie dans ses démarches pour améliorer la sécurité routière.

Plus précisément, l'industrie du sans fil recommande que le projet de loi 42 soit modifié afin qu'il aborde tous les types d'activités qui pourraient être la cause de distractions pour les conducteurs, et non seulement l'utilisation de téléphones cellulaires portatifs.

La liste suivante – bien qu'elle ne soit pas exhaustive – énumère d'autres activités qui peuvent être cause de distraction au volant :

- utiliser des appareils radio émetteur-récepteur, des ordinateurs portables, du matériel GPS, des jeux vidéos, des lecteurs MP3 et d'autre matériel électronique;
- régler la radio et changer de CD et/ou de cassettes;
- prendre soin d'autres passagers ou s'occuper d'un animal;
- faire sa toilette;
- manger ou boire;
- fumer;
- lire;
- communiquer verbalement, par gestes ou autrement à des personnes dans un autre véhicule;
- réagir à des événements à l'extérieur du véhicule qui n'ont aucun lien avec la conduite ou le contrôle sécuritaires du véhicule.

Plus particulièrement, l'ACTS recommande que le projet de loi 42 soit modifié afin d'inclure une disposition qui interdit toute activité n'ayant aucun lien à la conduite actuelle d'un véhicule et qui nuit au contrôle du véhicule.

Autres activités visant la promotion de la sécurité routière

Tel qu'il est mentionné ci-dessus, l'ACTS croit que l'éducation, la formation et la sensibilisation auprès du public peuvent contribuer à la promotion de la sécurité routière. À ce titre, l'ACTS recommande que le gouvernement du Québec lance des campagnes de sensibilisation auprès du public afin que tous les conducteurs soient sensibilisés aux risques associés à la distraction au volant. L'industrie du sans fil serait ravie d'apporter sa participation et son soutien à tout programme de sensibilisation auprès du public lancé par la province.

De plus, une campagne ciblée visant l'éducation des jeunes et des nouveaux conducteurs concernant les dangers de la distraction au volant aidera également à promouvoir la sécurité routière. Étant donné l'objectif de la réglementation qui vise la création d'un système de délivrance graduelle des permis de conduire, l'ACTS propose au gouvernement du Québec d'inclure un chapitre portant précisément sur les distractions au volant dans les documents pédagogiques à l'égard des nouveaux conducteurs.

À cet égard, afin d'évaluer l'efficacité du projet de loi 42 s'il est adopté, et afin d'évaluer le besoin de modifier la réglementation à l'avenir, les législateurs doivent avoir en main une information fiable sur les causes d'accidents. L'ACTS, par conséquent, suggère que la proposition du ministre des Transports voulant que les services de police du Québec commencent à recueillir et conserver des données sur les rapports d'incidents aux fins de savoir si un accident impliquant un véhicule est causé par l'utilisation d'un appareil sans fil soit élargie afin d'inclure tous les types de distractions du conducteur ainsi que les détails relatifs au type de distraction.

CONCLUSION

L'ACTS tient à remercier la Commission des transports et de l'environnement de nous avoir donné l'occasion de participer à cet important débat.

L'ACTS préconise depuis longtemps la sécurité des automobilistes et croit fermement que la diminution des accidents de la route ne se réalisera pas si nous ne nous concentrons que sur un seul facteur. Nous devons adopter une approche concertée entre toutes les parties intéressées.

L'industrie du sans fil est heureuse d'avoir l'occasion de collaborer avec le gouvernement du Québec pour faire en sorte qu'une réglementation efficace soit mise en place afin que les routes soient plus sécuritaires et qu'il y ait moins d'accidents.

ANNEXE 1: LA ROUTE D'ABORD : RECOMMANDATIONS AUX EMPLOYÉS DU SANS-FIL EN VUE DE FAVORISER UNE ATTITUDE RESPONSABLE AU VOLANT

La sécurité des Canadiens tient à cœur à l'Association canadienne des télécommunications sans fil (ACTS), qui, en conséquence, est déterminée à contribuer au premier plan et de façon novatrice à promouvoir de bonnes habitudes de conduite par son programme *La route d'abord*. Dans cette optique, l'Association a formulé des recommandations à l'intention des employés de l'industrie du sans-fil.

L'industrie des télécommunications sans fil reconnaît qu'il importe de faire valoir et d'encourager une utilisation judicieuse des dispositifs mobiles sur la route. Les distractions auxquelles sont exposés les conducteurs – consommation de rafraîchissements, réglage de la radio, conversation prenante ou lecture d'un message texte à l'écran d'un dispositif mobile, par exemple – peuvent compromettre leur habileté à maîtriser leur véhicule et les rendre moins vigilants.

Les recommandations qui suivent sont destinées à assurer la sécurité des employés du sans-fil sur la route en leur faisant prendre conscience des distractions possibles et des moyens de les éviter.

L'industrie du sans-fil estime que la sécurité doit primer. Elle est donc résolue à offrir de la formation, des renseignements et du matériel afin de limiter le plus possible les sources de distraction au volant pour ses employés.

Engagement de l'industrie

L'industrie du sans-fil encourage tous ses employés à avoir une attitude responsable au volant et à soutenir ses activités de sensibilisation à cet égard. Elle les invite, notamment, à remplir le questionnaire préparé par l'ACTS, qui se trouve affiché sur le site Web *La route d'abord* (www.larouted'abord.ca).

- L'industrie remettra à chaque employé copie de la documentation *La route d'abord* et des conseils relatifs à la sécurité routière.
- L'information relative au programme *La route d'abord* sera diffusée par l'intermédiaire des intranets ou des autres voies de communication internes des entreprises et actualisée régulièrement afin de sensibiliser toujours plus les employés à la question.
- L'industrie invite ses employés à faire eux-mêmes connaître le programme *La route d'abord* aux clients, à leur propre famille et aux membres de leur collectivité.
- En fin de compte, c'est au conducteur que revient la responsabilité de manœuvrer son véhicule de façon sécuritaire. L'industrie du sans-fil incite donc fortement tous ses employés à observer les recommandations énoncées ci-après.

Recommandations

N'oubliez pas que bien des choses peuvent être cause de distraction au volant, entre autres :

- manger ou boire
- lire ou écrire

- employer un dispositif sans fil
- faire sa toilette
- prendre soin des enfants
- converser avec des passagers
- fumer
- régler la chaîne stéréo ou un appareil électronique
- s'occuper d'un animal

Bouclez toujours votre ceinture, et gardez les mains sur le volant et les yeux sur la route.

Lorsque vous êtes au volant :

- Ne faites ou ne prenez un appel que si c'est absolument nécessaire et informez alors votre interlocuteur que vous êtes au volant; s'il y a lieu, interrompez la communication ou rangez-vous sur l'accotement.
- Gardez vos communications téléphoniques au minimum.
- Évitez toute conversation stressante ou émotive, car elle pourrait détourner votre attention de la route. (Il en va de même des conversations avec les passagers.)
- N'ayez jamais recours à un service de transmission de données sans fil, tels la messagerie texte, un navigateur Web ou le courriel.
- N'essayez pas de prendre de notes.
- Arrêtez-vous sur le bord de la route si vous devez composer un numéro à la main ou demandez à un passager de faire le numéro pour vous.
- Laissez la messagerie vocale prendre l'appel quand la circulation est intense, que l'état de la route est mauvais ou que, pour quelque raison que ce soit, il serait imprudent de répondre vous-même.
- Ne faites pas d'appel – à moins de circonstances exceptionnelles – quand le temps, la circulation ou l'état de la route est tel que ce serait imprudent.
- Servez-vous autant que possible d'un dispositif mains libres (que vous aurez pris soin de mettre en marche avant de démarrer le véhicule) afin de pouvoir garder les deux mains sur le volant.
- Utilisez les fonctions de votre appareil qui en facilitent l'emploi ou en permettent le fonctionnement mains libres, comme la composition abrégée (pour programmer les numéros que vous appelez fréquemment), la recomposition et les fonctions commandées par la voix.
- Soyez quand même un bon Samaritain sans fil : faites le 9-1-1 pour signaler tout crime, cas de vie ou de mort, accident ou cas de conduite en état d'ébriété dont vous êtes témoin.

(On recense chaque année au Canada plus de six millions d'appels faits au 9-1-1 ou à un numéro d'urgence à partir d'un téléphone sans fil.)

Engagement de l'ACTS dans le cadre du programme *La route d'abord*

L'ACTS et ses membres ont la sécurité de leurs employés à cœur.

L'ACTS et ses membres continueront de suivre attentivement l'évolution des connaissances scientifiques se rapportant à la distraction au volant.

L'ACTS et ses membres tiendront leurs employés au fait des développements afin de continuer à favoriser une attitude responsable au volant.

L'ACTS et ses membres continueront de solliciter la participation des principaux intéressés et de collaborer avec eux dans le cadre du programme *La route d'abord* en vue de promouvoir une attitude responsable au volant.

L'ACTS (www.cwta.ca)

L'Association canadienne des télécommunications sans fil (ACTS) fait autorité en ce qui concerne le sans-fil au Canada. Elle représente des exploitants de services de téléphonie cellulaire et de communications personnelles (SCP), de radiocommunications mobiles, de messagerie, de télécommunications fixes sans fil et mobiles par satellite, de même que des entreprises qui conçoivent et réalisent des produits et services pour l'industrie du sans-fil.